

Risque AUTO-MISSION FEDERATION FRANCAISE RETRAITE SPORTIVE (FFRS)

Assureur : MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE
N°10635103604 (Adhérents)

Courtier : GRAS SAVOYE
Savoie Technolac
17 Allée du lac de Tignes
73290 LA MOTTE SERVOLEX

• Informations sur le contrat Auto-Mission

Mme Anne-Marie LAGORCE
Tél : 04.79.72.15.08
Fax : 01.41.43.57.17
proauto.gsr2a@grassavoye.com

• En cas de sinistre

Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne
Service Sinistre Automobile
TSA 50119
69303 LYON Cedex 07

Tél : 04.27.84.89.06
Fax : 01.41.43.57.18
sinistresautogsr2a@grassavoye.com

I Auto-Mission

Garanties des missions occasionnelles pour le club des adhérents de la FFRS effectués avec leur véhicule personnel (4 roues et/ou 2 roues). **Sont interdits les déplacements privés ainsi que les trajets domicile / lieu d'activité lorsqu'ils ne sont pas concomitants à une mission.**

VEHICULE 4 ROUES

Garanties	Montant	Franchise
Responsabilité Civile	Dommages : Corporels : sans limitation Matériels : 100 millions €	Néant (650 € si permis <3 ans)
Défense / Recours	A concurrence de 10 000 €	Néant
Incendie, Explosion, Attentats, Force de la nature	Valeur à dire d'expert	250 € (650 € si permis <3 ans)
Vol		
Dommages tous accidents, Actes de vandalisme		
Bris de Glace	Valeur de remplacement	Néant
Catastrophes Naturelles	Valeur à dire d'expert	Franchise Légale
Dépannage	Jusqu'au garage le plus proche dans la limite de 250 € TTC	Néant
Sécurité du conducteur	Limité à 160.000 €	Déficit fonctionnel permanent >= 5 %
Assistance	Aux personnes Aux Véhicules	30 km 0 km en cas de panne ou d'accident

VEHICULE 2-3 ROUES

Garanties	Montant	Franchise
Responsabilité Civile	Dommages : Corporels : sans limitation Matériels : 100 millions €	Néant
Protection Juridique	Sans limitation	Néant

Objet du contrat : Sont assurés les véhicules (y compris 2&3 roues) des salariés, bénévoles, mandataires utilisés régulièrement ou ponctuellement dans le cadre de déplacements pour le compte de la FFRS. Sont exclus les véhicules appartenant à la FFRS et/ou immatriculés à son nom ainsi que les déplacements privés et trajet domicile/lieu d'activité sauf si ce trajet résulte de la mission.

ASSISTANCE aux personnes et aux véhicules

Contactez **Mutuelle Saint-Christophe Assistance** au 01.55.92.22.72

Envoyer vos factures à l'adresse suivante :

Mutuelle Saint-Christophe Assistance
6 rue André Gide - 92320 CHATILLON

II Que faire en cas de sinistre

Envoi par fax ou appel téléphonique de la déclaration à GSR2A pour mise en œuvre du dossier sinistre

Vous devez veiller à une rédaction complète et précise du constat (notamment les renseignements concernant le tiers et les circonstances de l'accident).

Nature sinistre	Procédure à suivre
Accident matériel avec tiers identifié	- Envoi du contrat dans les 5 jours suivant l'accident - Coordonnées réparateur
Accident sans tiers identifié	- Déclaration circonstanciée au constat amiable - Coordonnées des témoins le cas échéant - Dépôt de plainte en cas de fuite du tiers
Vol du véhicule ou vandalisme	- Dépôt de plainte sous 24 h - Original du dépôt de plainte à adresser à Gras Savoye dans les 48 h
Catastrophes naturelles Tempête - Grêle	- Déclaration circonstanciée - Attestation émanant de la météo nationale - Articles de journaux - Catastrophes naturelles : arrêté paru au journal officiel ou courrier de la commune confirmant que l'arrêté sera pris
Bris de glace	- Contactez le réparateur le plus proche qui procédera à la réparation - Dépôt de plainte en cas de vandalisme

Chaque déclaration de sinistre faite au titre du contrat Auto-Mission sera accompagnée d'une attestation de mission signée de votre Président(e).

Toute déclaration de sinistre non accompagnée de cette attestation sera rejetée par Mutuelle Saint Christophe.

Contact GRAS SAVOYE :

- Service Sinistres : 04.27.84.89.06
- Mme Anne-Marie LAGORCE : 04.79.72.15.08

III Guide du constat amiable

Comment bien remplir votre constat en 15 points clefs

1 et 2 - Date et lieu

Vous devez préciser l'endroit exact de la collision : date, heure, rue, commune, numéro de département.

3 – Blessés

Vous devez cocher la case « oui » s'il y a des blessés, même légers.

4 – Dégâts matériels

Si l'accident implique plusieurs véhicules, un constat doit être rempli par chacun des conducteurs. Cochez « oui ».

5 - Témoins

Leur témoignage est précieux.

Inscrire clairement leur identité. Attention : seuls les témoins cités hors du véhicule sont retenus.

6,7 et 8 - Assurance

Informations à relever sur la carte grise, l'attestation d'assurance, la carte verte ou à défaut, sur le certificat d'assurance collé sur le pare-brise (ou le garde-boue pour les deux roues).

Vous devez vérifier que ces deux points ont bien été remplis par l'autre conducteur.

8 – Circonstances

Cette partie du constat est prise en compte pour déterminer les responsabilités. Chacun doit indiquer le nombre de cases cochées. Si la situation réelle ne figure pas, aucune case ne doit être cochée et les circonstances doivent être précisées dans la rubrique 14.

9 – Croquis

Le croquis doit présenter avec précision :

- la rue et son axe médian,
- les panneaux et feux de signalisation,
- les repères caractéristiques,
- la position et la direction des véhicules au moment du choc,
- les cases cochées et le croquis doivent se compléter.

The diagram shows a European Amiable Accident Report form with 12 numbered callouts and explanatory text boxes:

- 1** Date et lieu
- 2** Blessés : même légers, notez-les
- 3** Dégâts matériels autres (ex : pylône, mur,...)
- 4** Nom et adresse
- 5** Assureur
- 6** Le plan permet de mieux comprendre les croix
- 7** Les dommages : cette mention peut permettre d'éclaircir un cas difficile
- 8** Circonstances : indispensables pour l'appréciation des responsabilités. Attention aux croix cochées par erreurs !
- 9** Les observations complètent les croix et le plan mais ne peuvent les contredire.
- 10** Signature sauf en cas de désaccord
- 11** Témoins : indispensables si désaccord des antagonistes
- 12** Circonstances : indispensables pour l'appréciation des responsabilités. Attention aux croix cochées par erreurs !

12 - Signatures

Pour être valable, le constat amiable doit être obligatoirement signé des deux conducteurs.

Vous ne devez rien modifier après avoir signé.

Votre signature vous engage aussi bien pour les informations fournies par vous que celles données par la partie adverse. **Une fois signé, le constat est incontestable et votre dossier sera traité selon ce constat, même rempli incorrectement.**

A l'étranger

Vous devez remplir un constat amiable européen.

N'ayez aucune inquiétude si votre adversaire dispose d'un constat en langue étrangère, les rubriques du constat européen ont la même signification, partout il est reconnu. Si l'autre conducteur dispose d'un autre document, utilisez votre constat amiable européen.

Conseils

1 – Le Constat

➤ **Le constat permet de déterminer les responsabilités** de chaque conducteur. Il est donc essentiel d'en avoir toujours un exemplaire dans le véhicule.

➤ **En cas d'accident en chaîne**, faites un constat avec le conducteur du véhicule qui précédait en précisant « accident en chaîne » ainsi qu'avec le conducteur qui suivait en indiquant si votre véhicule a été projeté.

2 – Remplissez le constat attentivement

- Le recto du constat doit être rempli sur les lieux de l'accident
- Il faut impérativement écrire au stylo à bille pour que le double soit lisible
- Le document ne doit être surchargé d'aucune rature
- Le verso du constat peut être complété ultérieurement

Si la partie adverse refuse de remplir le constat, notez le numéro d'immatriculation, le type (camionnette, véhicule de tourisme ...) la marque du véhicule. Tentez de trouver un témoin.